

**DELIBERATION N°CS-2022/07**

**OBJET : Budget primitif 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle Grapelli de l'IRIS, 1 montée des roches, 69340 FRANCHEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, J-C. CORBIN, F. FORT, E. HORRIOT, F. HYVERNAT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRE, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 75).

Convocation en date du : 03 mars 2022.

Nature de l'acte Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.).

Le budget 2022 a été élaboré en tenant compte des propositions débattues lors du Débat d'orientation budgétaire (Cf. note de synthèse du DOB 2022).

Monsieur le Président expose au Conseil syndical les propositions soumises au vote pour la section de fonctionnement (présentation par nature et par chapitre) :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
011 – charges à caractère général	477 330,94 €
012 – charges de personnel	476 105,73 €
65 – autres charges de gestion courante	45 645,51 €
66 – charges financières	22 705,04 €
67 – charges spécifiques	1 300,50 €
D023 – virement à la section d'investissement	3 574 757,52 €
68-D042 – dotations aux amortissements	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 607 845,24 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
R002 – excédent antérieur reporté	3 422 429,74€
73 – impôts et taxes (participation des adhérents)	47 115,61 €
74 – dotations, subventions et participations	1 137 257,89 €
77 – produits spécifiques	4 042 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 607 845,24 €</b>

Monsieur le Président expose ensuite les propositions soumises au vote pour la section d'investissement (présentation par nature et par « opération d'équipement » ou par chapitre) :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
Opération 11 : aménagements piscicoles de seuils en rivière	437 049,13 €
Opération 12 : restauration et aménagement des berges	133 853,00 €
Opération 13 : entretien de la végétation	53 503,40 €
Opération 14 : observatoire du fonctionnement du bassin versant	40 489,00 €
Opération 16 : aménagements hydrauliques de protection contre les inondations	11 355 265,93 €
Opération 18 : protection contre les inondations secteur Chaudanne	21 500,00 €
Opérations non affectées	23 500,00€
D16 : remboursement d'emprunts	65 000,00 €
Chapitre 27 : créances immobilisées	2 114 100,12 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 244 260,59 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
13 – subventions d'investissement	11 633 266,55 €
10-10222 – FCTVA	385 566,68 €
R001 – solde d'exécution d'investissement reporté	- 1 359 330,16 €
R021 – virement de la section de fonctionnement	3 574 757,52 €
R040-28 – amortissements des immobilisations	10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 244 260,59 €</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après l'avis favorable du bureau syndical en date du 02 mars 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- **par 60 voix pour, 7 voix contre et 8 voix d'abstention pour le chapitre « opération 16 » en investissement ;**
- **à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix pour l'ensemble des autres chapitres en investissement et en fonctionnement :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le budget primitif 2022.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 10/03/22  
et de la publication le 10/03/22

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,  
Jean-Charles KOHLHAAS

